



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 105243

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la question de la prise en charge du bégaiement. 600 000 personnes sont concernées en France. Le bégaiement affecte 5 % des enfants d'âge préscolaire, et persiste chez 1 % des adultes. Généralement le suivi est réalisé par un orthophoniste ou un médecin phoniatre. En France, peu de thérapeutes sont réellement spécialisés, à peine une centaine, et certains spécialistes mettent en garde contre la profusion de méthodes commerciales miracles et autres gadgets onéreux. Aussi, il souhaiterait connaître quelles mesures sont envisagées pour permettre aux enfants et adultes souffrant de bégaiement de bénéficier d'un accompagnement et d'une thérapie adaptée.

Texte de la réponse

Le bégaiement atteint 1 % de la population, soit environ 600 000 personnes en France, et débute le plus souvent entre 3 et 7 ans. L'intervention doit être précoce puisque, sans prise en charge, un enfant atteint sur quatre restera bègue à l'âge adulte. Le ministère chargé de la santé développe une politique active dans ce domaine : ainsi, la recherche des signes d'alerte du bégaiement à destination des parents et des professionnels a été intégrée dans le nouveau modèle du carnet de santé de l'enfant entré en vigueur au 1er janvier 2006. Les outils de formation à l'attention des professionnels de santé non spécialistes, tels la brochure et le DVD-ROM « Les troubles de l'évolution de langage chez l'enfant », réalisés par la Société française de pédiatrie avec le soutien de la direction générale de la santé, comprennent un chapitre consacré au bégaiement. Chez l'adulte comme chez l'enfant, selon le cas, un ensemble de thérapies peut être proposé dans le domaine de l'orthophonie et de la phoniatry, mais aussi des thérapies comportementales et cognitives, des approches psychologiques, voire des traitements médicamenteux. La rééducation du bégaiement est ainsi expressément mentionnée dans la liste des actes professionnels accomplis par les orthophonistes fixée par le décret n° 2002-721 du 2 mai 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105243

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3586

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10899